

# COMMUNE DE MORSCHWILLER

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 MARS 2022 à 20h15

sous la présidence de Madame Carine STEINMETZ, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

*Date de la convocation : 22 mars 2022*

*Présents* : Mme Carine STEINMETZ – M. Hubert KANDEL, M. Philippe BAAL – Adjoint, M. François DERHAN, Mme Myriam PFLUMIO, M. Stéphane DIEBOLD, M. Julien PAULUS, Mme Emilie DAUL, M. Jérôme KLIPFEL, M. Benoît KEMPF, M. Frédéric MEYER et Mme Laura THAL.

*Absents excusés avec procurations* : Mme Frédérique KANDEL qui a donné procuration de vote à M. Hubert KANDEL, M. Thierry STURTZER qui a donné procuration de vote à M. François DERHAN et Mme Emmanuelle DOLLINGER qui a donné procuration de vote à Monsieur Philippe BAAL.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose que M. Benoît KEMPF soit nommé secrétaire de séance.

### Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022 DEL2022\_011

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022.

### Approbation du compte de gestion de la commune – exercice 2021 DEL2022\_012

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 établi par le trésorier.

### Approbation du compte administratif de la commune – exercice 2021 DEL2022\_013

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 qui peut se résumer comme suit :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées : 226 215,72 €  
Recettes réalisées : 328 353,01 €  
Résultat de l'exercice 2021 : 102 137,29 €

Report 2020 en section de fonctionnement : 332 527,73 €

**Résultat de clôture exercice 2021 : 434 665,02 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées : 48 988,72 €  
Recettes réalisées : 49 015,62 €  
Résultat de l'exercice 2021 : 26,90 €

Report 2020 en section d'investissement : 29 002,28 €

**Résultat de clôture exercice 2021 : 29 029,18 €**

Sortie de Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune.**

### **Affectation du résultat exercice 2021 sur exercice 2022 DEL2022\_014**

Au vu du compte administratif 2021, Madame le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 434 665,02 € de la section de fonctionnement et l'excédent de 29 029,18 € de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :**
- **434 665,02 € au compte 002 en recettes de fonctionnement,**
- **29 029,18 € au compte 001 en recettes d'investissement.**

### **Vote des taux de taxes locales pour l'année 2022 DEL2022\_015**

En 2021, le conseil municipal a voté 25,21% de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour l'année 2021.

Pour 2022, le conseil municipal décide le maintien de ce taux de TFPB à 25,21%.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**
  - **TFPB : 25,21%**
  - **TFPNB : 38,42%**

## **Approbation du Budget primitif de la commune – exercice 2022 DEL2022\_016**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif se résumant comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>768 465,02 €</b>	<b>768 465,02 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>448 644,20 €</b>	<b>448 644,20 €</b>

Le budget est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune.**

## **Passage au référentiel comptable M57 DEL2022\_017**

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 a mis en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

La généralisation de cette nouvelle norme est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sans attendre cette échéance, la commune de Morschwiller s'est portée volontaire pour une transition plus rapide vers le référentiel M57 simplifié, destiné aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette nouvelle norme utilise un cadre budgétaire assoupli, avec en point d'orgue la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le plan de compte est également légèrement modifié.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,***

- **APPROUVE le passage au référentiel comptable M57 pour le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## **Etudes de faisabilité pour la création d'un lotissement au lieu-dit Hamatt (zone IAUC du PLUi) DEL2022\_018**

En date du 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à rechercher un prestataire pour les études de faisabilité concernant la création d'un lotissement au lieu-dit Hamatt.

La commune a demandé des devis à 4 bureaux d'études : Topos Aménagement, LM Ingénierie, M2i et Lollier Ingénierie.

Topos Aménagement et LM Ingénierie n'ont pas répondu.

La société M2i de Wingersheim propose les services suivants :

- Un diagnostic concernant l'analyse des documents d'urbanisme en vigueur, l'analyse des contraintes et enjeux environnementaux, des contraintes juridiques et foncières et des contraintes techniques.
- La programmation d'opération comprenant une proposition de scénarios intégrant la frange intermédiaire entre le projet de lotissement et l'espace « salle polyvalente », la prise en compte des vues proches et lointaines, l'intégration paysagère à terme, la confrontation des solutions proposées avec élaboration d'un tableau comparatif multicritères permettant de porter nos choix de manière sereine, le chiffrage des travaux de viabilisation et d'aménagement des espaces périphériques, la

prise en compte des observations avant finalisation d'une note de synthèse « programme » intégrant par ailleurs le planning global d'opération

Le montant de ces prestations est chiffré à 5 500 € HT.

La société Lollier Ingénierie a envoyé un devis qui se monte à 5 250 € HT comprenant une enquête réseaux, un recensement des contraintes, une esquisse d'aménagement, un bilan, un rendu et une réunion.

Madame le Maire propose de ne pas choisir le prestataire tout de suite afin d'étudier les deux offres mais de voter un budget maximum pour ces études.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 14 voix pour et 1 contre (M. Paulus),**

- **DECIDE D'AFFECTER un budget maximum de 6 000 € HT pour les études de faisabilité pour la création d'un lotissement au lieu-dit Hamatt.**

### **Renouvellement des conventions de prestations de service de balayage mécanique et de la viabilité hivernale pour la livraison de sel en big bag DEL2022\_019**

Le balayage mécanique des chaussées et la viabilité hivernale relèvent de la compétence des communes de la CAH. Cette compétence a, depuis 2019, été confiée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau via des conventions de prestation de service. Les conventions signées en 2019 ont pris fin le 31 décembre 2021.

Madame le Maire propose que la CAH continue d'intervenir pour le compte de la commune en effectuant des prestations de service et de renouveler, donc les conventions de prestations de service pour le balayage et la livraison de sel en big bag.

Les conventions sont jointes en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la proposition de Madame le Maire et l'AUTORISE à signer les deux conventions de prestations de service « balayage mécanique » et « viabilité hivernale ».**

### **Mise en place d'un point d'apport volontaire (PAV) DEL2022\_020**

La Commune a sollicité la Communauté d'Agglomération de Haguenau compétente en matière de collecte des déchets, pour l'installation d'un point d'apport volontaire enterré pour le verre afin de réduire les nuisances sonores.

La CAH a validé et inscrit ce projet au programme 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de mettre à disposition de la CAH le terrain de la salle polyvalente, parcelles cadastrées section 25 n°528 et 585, 1 route de Brumath, pour une étude préalable et la réalisation de cet ouvrage.**

**La séance est levée à 22h00.**